



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 517-2022 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme, par le projet de règlement numéro 518-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et par le projet de règlement numéro 519-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, le conseil de la Ville a adopté les projets de règlements suivants :

- Le Règlement numéro **517-2022** modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
- Le Règlement numéro **518-2022** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- Le Règlement numéro **519-2022** modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;

PROJET DE RÈGLEMENT NO 517-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Le projet de Règlement numéro **517-2022** modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme est un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac, le tout conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Les modifications au plan d'urbanisme sont :

- a) Modifier l'article 6.1 de la façon suivante :

6.1 Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Il existe deux (2) types de zones :

- 1) Zone de prévention aux glissements de terrain à risque moyen

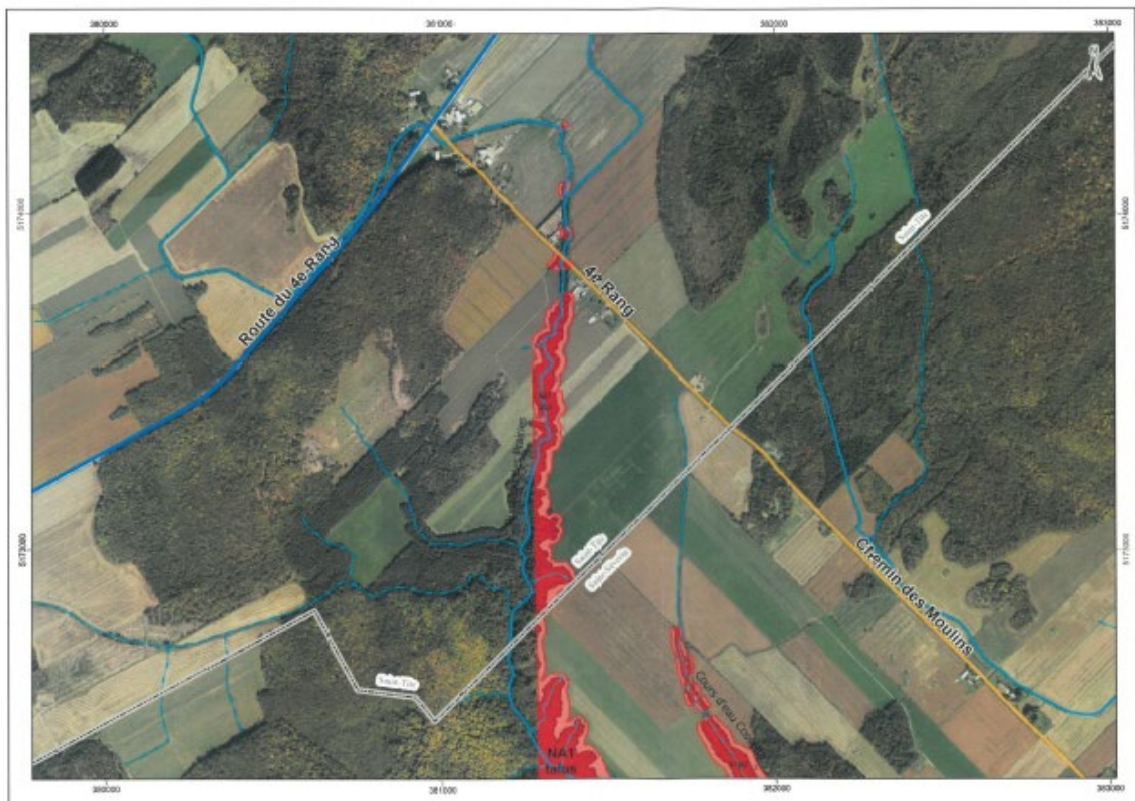
La zone de prévention aux glissements de terrain à risque moyen est identifiée sur la Carte 1. Située en milieu agricole sur les lots 4 443 206-P et 4 443 480-P du cadastre du Québec (anciens lots 452-1-P et 453-P du 1er Rang Sud-Ouest de la Rivière des Envies), cette pente glaiseuse enclavée entre la Rivière des Envies et la Route 159 s'étend sur une superficie d'environ 1 200 m².

2) Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont identifiées sur la Carte 1A (qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale).

- b) Modifier le titre de la Carte 1 « Zone à risque de mouvements de terrain » pour le remplacer par « Zone de prévention aux glissements de terrain à risque moyen »
- c) Ajouter la Carte 1A « Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale

Carte 1-A



PROJET DE RÈGLEMENT NO 518-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 347-2014 CONCERNANT LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

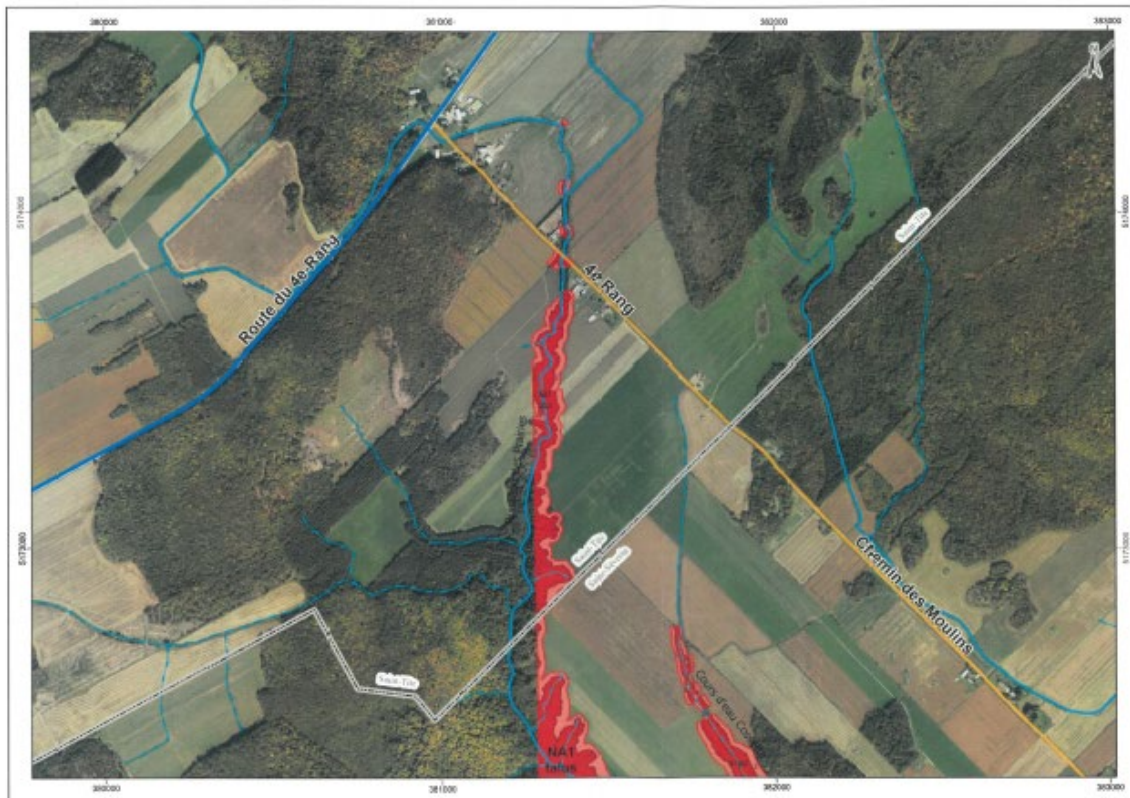
Le projet de Règlement no **518-2022** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain est un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac, le tout conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les articles 2 (modification du titre de la section 19), 3 (remplacement de l'article 19.1) et 4 (modification du titre et du premier alinéa de l'article 19.2) de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 de ce projet de règlement s'appliquent à la zone indiquée au tableau ci-dessous :

Article	Objet de la disposition	Zone
Art. 5	Ajouter l'article 19.8 identifiant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain	Zone 43-Aa située de chaque côté du 4 ^e rang, entre les limites de la municipalité de Saint-Séverin de Proulxville et la route du 4 ^e rang.
Art. 6	Ajouter l'article 19.9 « Terminologie particulière – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » aux fins d'interprétation des normes édictées à l'article 19.10	
Art. 7	Ajouter l'article 19.10 qui identifie les normes de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées à la cartographie gouvernementale	
Art. 8	Modifier l'Annexe A « Plan de zonage » par l'ajout des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain	
Art. 9	Ajouter l'Annexe A-1 qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain	

Annexe A-1



La description complète des zones peut être consultée au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à www.villest-tite.com.

Ce projet de règlement est un règlement de concordance au schéma d'aménagement. **Il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 519-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 346-2014

Le projet de Règlement no **519-2022** modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 est un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac, le tout conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'article 2 de ce projet de règlement s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

L'article 3 de ce projet de règlement a pour objet d'ajouter l'article 6.4.1 et s'applique à la zone 43-Aa située de chaque côté du 4^e rang, entre les limites de la municipalité de Saint-Séverin de Proulxville et la route du 4^e rang.

La description complète de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à www.villest-tite.com.

Ce projet de règlement est un règlement de concordance au schéma d'aménagement. ***Il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.***

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **14 novembre 2022, à 18h30**, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne désignée par elle expliquera ces projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Ville : www.villest-tite.com.

Donné à Saint-Tite
Ce 12 octobre 2022



Me Julie Marchand
Greffière